

4LPAC
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 378 500 euros
Siège social : 29, rue G. de KERVEGUEN BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX
885 052 647 RCS SAINT DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT

Je soussigné

Monsieur Régis LANTIN,
Demeurant 60 rue des Dattiers – 97440 SAINT-ANDRE

Agissant en qualité de Président de la société 4LPAC sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2025.

I. EXPOSÉ

Il est rappelé que par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2025, il a été décidé une réduction du capital social de quatre cent quatre-vingt six mille cinq cents euros (486 500 €) pour le ramener de 4 378 500 euros à 3 892 000 euros, par voie de rachat de 48 650 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 17,66 euros par action, appartenant à la société ALYSAUDIT moyennant un prix de huit cent cinquante neuf mille cent cinquante neuf euros (859 159 €).

Le prix global de rachat des actions s'élève ainsi à huit cent cinquante neuf mille cent cinquante neuf euros (859 159 €), l'assemblée générale extraordinaire a décidé que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 372 659 euros sera imputé sur les Autres réserves jusqu'à apurement des réserves. Le solde, après apurement des réserves sera affecté au report à nouveau débiteur.

La réduction du capital social a été décidée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

II. CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président indique :

- Que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2025 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis le 4 août 2025 en vue de faire courir le délai d'opposition des créanciers
- Qu'à la date de ce jour, le délai d'opposition des créanciers fixé à l'article R 225-152 du code de commerce est expiré et qu'aucune opposition n'a été faite par un créancier

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 31 juillet 2025, le Président constate :

- La réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2025 avait assorti sa décision
- Le rachat et l'annulation consécutive des 48 650 actions de 10 euros chacune, émises par la Société et détenues par la société ALYSAUDIT au prix unitaire de 17,66 euros
- Le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et la modification corrélative des statuts avec effet au 31 juillet 2025

DS


III. MODIFICATION DES STATUTS

Le Président entérine la modification des articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est inséré l'alinéa suivant :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 486 500 euros par voie de rachat et annulation consécutive de 48 650 actions »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois millions huit cent quatre-vingt douze mille euros (3 892 000 euros).

Il est divisé en 389 200 actions de 10 euros chacune, partiellement libérées et toutes de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

A SAINTE-CLOTILDE, le 23 septembre 2025

Signé électroniquement

Monsieur Régis LANTIN
Président

DocuSigned by:

5B484DC50AEF42B...